



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-167

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-07-16-00014 - Arrêté n° 2021-12-0059 Portant modification de l'agrément de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE effectuer des Transports sanitaires terrestres (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-07-16-00014

Arrêté n° 2021-12-0059 Portant modification de
l'agrément de l'entreprise HARMONIE
AMBULANCE effectuer des Transports sanitaires
terrestres

Arrêté n° 2021_12_0059

Portant modification de l'agrément de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE effectuer des Transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision 2021-23-0045 du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-0018 du 31 mars 2021 portant modification de l'agrément n° 74-2003-113/1 pour effectuer des transports sanitaires de la société HARMONIE Ambulance - Ambulances S.A.R.A ;

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance » du 20 mai 2021, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 25 mai 2021, relative à la transmission universelle de patrimoine de la société Ambulances S.A.R.A., au profit de la société HARMONIE Ambulance à compter du 31 décembre 2021 ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 05 juillet 2021,

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif,

Considérant que la société « Harmonie Ambulance » dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique,

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés,

Considérant les pièces justificatives à l'appui,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 2021-12-0018 du 31 mars 2021 2018 est abrogé.

Article 2 À compter du 31 décembre 2021, la société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance » ci-après désignée, est agréée sous le numéro 74-2003-113

Dénomination sociale : AMBULANCE HARMONIE
Nom Commercial : AMBULANCE HARMONIE
Président : M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse : 310, route de Faverges – 74310 FAVERGES

est située sur les 2 sites ci-après désignés :

- 310, route de Faverges, 74310 FAVERGES, sous le numéro 74-2003-113
- 8 bis, route des Creuses, 74960 CRAN-GEVRIER, sous le numéro 74-2003-113/1

Article 3 Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique

- Site de FAVERGES : Agrément 74-2003-113
3 véhicules de catégorie C type A
2 véhicules de catégorie D,
- Site de CRAN-GEVRIER : Agrément 74-2003-113/1
2 véhicules de catégorie A type B
6 véhicules de catégorie C type A
5 véhicules de catégorie D,

Article 4 Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 16 juillet 2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,
Pour le directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie, et par délégation,
L'inspecteur hors Classe de l'action sanitaire et sociale,
Responsable du service offre de soins ambulatoire,



Hervé BERTHELOT

